

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF201

présenté par
M. Goua

ARTICLE 60

Dans le I, 1°, Alinéa 2

Après les mots :

« A leurs groupements »

Insérer les mots :

« Aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision du champ du secteur public local éligible au fonds de soutien afin de ne pas exclure certaines catégories d'acteurs tels que les régies personnalisées.